



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-155

Objet : Approbation de la demande de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique par la Commune de Saint-Pierre, de la Maison de la Bourse- Place Bertin à Saint-Pierre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTE, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Extrait n°CC-06-2024-155

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les Articles L2241-1 et L5211-1 et suivants ;

Vu l'article n° L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre n°2024-02 du 8 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-03-2024-080 du 28 mars 2024 portant approbation du principe de mise à disposition au profit de CAP Nord Martinique par la Commune de Saint-Pierre de la Maison de la bourse - Place Bertin à Saint-Pierre ;

Considérant que par courrier du 31 mai 2024 le Préfet, exerçant son contrôle de légalité sur la délibération du Conseil Communautaire n°CC-03-2024-080 du 28 mars 2024, demande à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) d'abroger cette dernière. Le motif invoqué est celui d'une prise de décision postérieure à la date de mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition de la Maison de la bourse s'est avérée nécessaire tant pour la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » que pour l'activité de la Zone de Mouillage ;

Considérant que pour permettre une mise à disposition dans les meilleurs délais, il convient de solliciter la mise à disposition de ce bien par la ville de Saint-Pierre au **1^{er} août 2024** en annulant au préalable la délibération du mois du 28 mars 2024 ;

Considérant que la ville de Saint-Pierre devra aussi délibérer en annulant sa délibération du 8 février 2024 et répondre à la sollicitation de CAP Nord Martinique avant le **1^{er} août 2024** ;

Considérant qu'il est préconisé que le Conseil Communautaire sollicite la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) par la Commune de Saint-Pierre, de la Maison de la Bourse - Place Bertin à Saint-Pierre ;

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition sera effectuée sans rémunération,
- La mise à disposition s'exercera à compter du **1^{er} août 2024** et durant toute la durée des activités dans le cadre de l'activité de Bureau de l'Office Communautaire du Pays Nord Martinique et de la capitainerie de la Zone de Mouillage,
- Les travaux de réhabilitation de la Maison de la Bourse seront à la charge de CAP Nord Martinique ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Extrait n°CC-06-2024-155

DÉCIDE

Article 1 :

D'annuler la délibération du Conseil Communautaire n° CC-03-2024-080 du 28 mars 2024 portant approbation du principe de mise à disposition au profit de CAP Nord Martinique par la Commune de Saint-Pierre de la Maison de la bourse - Place Bertin à Saint-Pierre.

Article 2 :

De solliciter la mise à disposition de la Maison de la Bourse - Place Bertin à Saint-Pierre à compter du **1^{er} août 2024**, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) par la Commune de Saint-Pierre.

Article 3 :

D'approuver les conditions de la mise à disposition comme suit :

- La mise à disposition sera effectuée sans rémunération,
- La mise à disposition s'exercera à compter du **1^{er} août 2024** et durant toute la durée des activités dans le cadre de l'activité de Bureau de l'Office Communautaire du Pays Nord Martinique et de la capitainerie de la Zone de Mouillage,
- Les travaux de réhabilitation de la Maison de la Bourse seront à la charge de CAP Nord Martinique.

Article 4:

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme
Fait à Marigot, le 16 juillet 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

